

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et demandes de
modification des tarifs de Gazifère inc. à
compter du 1er janvier 2023 et du 1er janvier
2024

DOSSIER : R-4194-2022, Phase 3A

Commentaires finaux du GRAME - Taux de socialisation du GSR

Préparé par

David Moreau Bastien,
Analyste externe

En collaboration avec

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 8 décembre 2023

Mandat

Le GRAME a retenu les services de monsieur David Moreau Bastien, consultant externe pour le GRAME. Monsieur Moreau Bastien possède une formation de premier cycle en administration de l'université de Sherbrooke, de même qu'une Maîtrise en administration des affaires avec spécialisation en affaires durables. Il a déjà participé au dossier R-3864-2013 ([C-GRAME-0012](#)) pour le GRAME et rédigé une analyse portant sur les modèles économiques informatisés permettant de réaliser l'étude de faisabilité portant sur le potentiel photovoltaïque en réseaux autonomes.

Le GRAME a également retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel.

Table des matières

Mandat	2
Introduction.....	4
Hausse du prix de la molécule de GSR.....	5
Socialisation de l'écart de coûts.....	6
Conclusion et recommandation.....	7

Introduction

Dans le cadre de l'année financière 2022 de Gazifère, les coûts d'acquisition de gaz naturel de source renouvelable (GSR) ont dépassé les prévisions, de telle sorte que le tarif chargé par Gazifère aux clients en achat volontaire n'a pas été suffisant pour couvrir l'ensemble des coûts d'acquisition. La question est de savoir comment combler l'écart de 127 320 \$¹ entre le coût réel et le revenu obtenu selon les tarifs. La différence devrait-elle être supportée par les clients adhérant volontairement au tarif GSR en 2024, ou devrait-elle être socialisée, c'est-à-dire partagée entre les clients de Gazifère pour 2024 ?

Rappelons que les clients qui adhèrent au tarif GSR contribuent à réduire le taux applicable à la socialisation du gaz de source renouvelable (art. 23.2 des Conditions de service et Tarif de Gazifère), en autant que leurs volumes de GSR dépassent la cible réglementaire. Plusieurs cas de figures peuvent se présenter et la contribution de ces clients dépend du pourcentage de GSR qu'ils acquièrent. Ainsi, lorsque le client acquiert 2 % de GSR alors que la cible est de 2 %, il ne contribue pas à réduire le taux de socialisation des clients qui n'en acquièrent pas à la hauteur de la cible. Cependant, dans la perspective d'une contribution plus importante des clients en achat volontaire, ceux-ci pourront contribuer globalement à la réduction du taux de socialisation applicable.

L'autre donnée à prendre en compte est la demande d'approbation d'un contrat d'approvisionnement en GSR qui permettrait, si la Régie l'approuvait, de réduire le surcoût du GSR dès 2024, avec la résultante d'une réduction du tarif GSR. Sans entrer dans les détails de cette demande, il nous semble que par souci de simplicité d'application, l'écart devrait être socialisé.

Nous comprenons également de la demande de Gazifère que celle-ci est basée *en tenant compte uniquement des contrats d'approvisionnement déjà approuvés par la Régie à ce jour*² et du prix de la molécule de GSR applicable en 2024 indiqué à la pièce GI-68, document 2, pour l'établissement des tarifs GSR pour l'année 2024, prix indiquant une augmentation du prix du GSR pour l'année 2024. Nous constatons donc que de nombreuses variables pourraient être prises en compte pour répondre à la question soulevée, soit si l'écart devrait être supporté par les clients adhérant volontairement au tarif GSR en 2024, ou être socialisé.

Si on regarde le principe d'une manière plus globale, le GRAME est d'avis qu'afin d'éviter de décourager les clients à adopter volontairement le tarif plus dispendieux lié aux GSR, il serait plus simple de socialiser la différence. En effet, il ressort du rapport de Gazifère que l'augmentation du taux de socialisation serait minime pour les clients si l'écart de coûts d'acquisition de gaz naturel de source renouvelable (GSR) était socialisé³. Dans les sections suivantes, le GRAME examine l'impact sur le tarif GSR et le compare avec l'impact pour la clientèle d'une socialisation de l'écart de prix.

¹ R-4194-2022, Phase 3, [B-0202](#), p. 2

² R-4194-2022, Phase 3, [B-0200](#), p. 4

³ R-4194-2022, [B-0202](#), p.2

Hausse du prix de la molécule de GSR

Une première approche serait de combler l'écart de 127 320 \$ en modifiant à la hausse le prix de la molécule de GSR pour l'année 2024. Comme le prix du GSR de 2022 pour les clients en achat volontaire était fixé selon une entente entre le client et l'entreprise, Gazifère précise qu'elle ne peut pas modifier le tarif GSR rétroactivement pour combler l'écart⁴.

En effet, considérant que le prix de vente du GSR pour l'année 2022 était fixe et avait fait l'objet d'une entente entre le client et l'entreprise, Gazifère ne peut récupérer l'écart de coûts auprès de la clientèle volontaire en facturant un ajustement à la marge de manière rétroactive. La correction de prix pour cette catégorie de client doit donc s'effectuer de façon à prendre en compte le montant à récupérer dans l'établissement du prochain prix de la molécule GSR, soit le prix de la molécule GSR pour l'année 2024. En procédant ainsi, le client qui était volontaire en 2022 et qui est toujours volontaire en 2024 assumera une part de l'écart de coûts. (Notre souligné)

Référence : R-4194-2022, [B-0202](#), p. 2

Par conséquent, elle devrait diviser l'écart de coût selon les volumes projetés d'achat volontaire établis à 500 000 m³ pour l'année 2024. Les calculs présentés au Tableau 1- Impact de l'écart de coût de l'année 2022 sur le prix de la molécule GSR 2024⁵ permettent de visualiser l'impact potentiel pour le client en achat volontaire si on procédait de façon à combler l'écart en haussant le prix de la molécule de GSR afin de prendre en compte le montant à récupérer via le tarif GSR de 2024.

Tableau 1 – Impact de l'écart de coût de l'année 2022 sur le prix de la molécule GSR 2024

	\$/GJ	\$/M ³
Prix de la molécule GSR proposé à la pièce GI-68, document 2	29,27 \$	1,10 \$
Impact de l'écart de coût de l'année 2022	6,5\$	0,25 \$
Total	35,77 \$/GJ	1,35 \$

Référence : R-4194-2022, [B-0202](#), Tableau 1- Impact de l'écart de coût de l'année 2022, p. 3

Nous en comprenons que l'écart de coût relatif aux volumes acquis en achat volontaire serait retiré du solde du CER devant être socialisé et que l'impact sur le montant de socialisation représenterait, selon les calculs de Gazifère, une augmentation de 27,20 \$⁶ pour l'année 2024 pour un client ayant une consommation annuelle de 2 000 m³, dans l'optique d'un partage de l'écart sur un volume prévisionnel de vente de GSR en 2024 de l'ordre de 500 000 m³, donc sur un volume supérieur à celui qui a été vendu en 2022 de 167 510 m³⁷. **La progression des ventes représentant une augmentation de près de 300 % (298,4%) fait en sorte que le**

⁴ R-4194-2022, [B-0202](#), p. 2

⁵ R-4194-2022, [B-0202](#), Tableau 1- Impact de l'écart de coût de l'année 2022, p. 3

⁶ [B-0202](#), p.2

⁷ R-4131-2022, [B-0030](#), Tableau 4 – Sommaire des résultats de la vente de GSR à la clientèle volontaire en 2022, p. 4

concept d'équité entre les catégories de clients est peu pertinent pour le choix de la méthode de récupération de l'écart de coût.

Nous pouvons voir que cette approche entraînerait une augmentation de 22,7 % (0,25 \$ / 1.10 \$ = 22,7%) du prix de la molécule de GSR pour 2024, toutes choses étant égales par ailleurs, donc avec le prix du GSR pour 2024, nonobstant le nouveau contrat d'approvisionnement de GSR déposé par Gazifère⁸.

Il semble donc évident aux yeux du GRAME que cette approche n'est pas idéale car elle pénalise les clients acceptant de payer une surcharge par souci d'un comportement éco-responsable, et donc pousse Gazifère dans la direction inverse de celle qui est désirée, c'est-à-dire un réseau d'alimentation en gaz visant la carboneutralité en passant par le GSR au lieu du GNT, en décourageant les clients à adopter le tarif GSR.

Socialisation de l'écart de coûts

Si l'écart des coûts du GSR n'est pas inclus dans le CER pour être socialisé, le taux de socialisation applicable serait de 0,0136 \$/m³ pour tous les clients de 2024 n'ayant pas choisi de payer volontairement le tarif GSR, représentant un montant de 27,20 \$⁹ par année pour un client résidentiel type consommant 2000 m³. En incluant l'écart de 127 320 \$ dans le CER, le taux de socialisation deviendrait alors de 0,014 \$/m³, soit 28,60 \$¹⁰ pour un client résidentiel similaire. Nous parlons donc d'une augmentation de 1,40 \$ (27,20 \$ à 28,60 \$) sur la facture des clients non volontaires pour résorber l'écart de coût concernant le GSR de 2022.

Gazifère soumet dans sa preuve que l'approvisionnement en GSR sera plus onéreux en 2024 pour justifier sa demande de socialisation de l'écart de coûts de 2022¹¹. Cet aspect est à remettre en question dans l'éventualité d'un approvisionnement à un coût inférieur, comme nous l'avons mentionné, cependant le GRAME réitère que la notion d'équité entre les clients est peu pertinente pour le choix de la méthode de récupération de l'écart de coût, considérant la croissance exponentielle des volumes acquis en achat volontaire par la clientèle de Gazifère.

⁸ R-4194-2022, [B-0239](#)

⁹ R-4194-2022, [B-0202](#), p.2

¹⁰ R-4194-2022, [B-0202](#), p.2

¹¹ R-4194-2022, [B-0202](#), p.4

Nous avons examiné ce que pourrait être l'impact sur la facture d'un client résidentiel ayant une consommation de 2000 m³, avec une adhésion de 10 %, 20 % et de 100 % de sa consommation totale au tarif GSR en 2024, en utilisant le facteur d'écart calculé par Gazifère de 0,25 \$/m³¹²:

% de GSR	Augmentation de la facture en 2024
10 %	50 \$
15 %	100 \$
100 %	500 \$

Considérant que les clients qui adhèrent au GSR pour des volumes de GSR supérieurs à la cible réglementaire contribuent déjà à réduire l'impact de la socialisation du GSR sur ceux qui ne consomment que du gaz naturel traditionnel, le GRAME est d'avis que la notion d'équité entre les clients est difficilement applicable, puisqu'il faudrait alors s'assurer de ne pas impacter non seulement les clients qui adhèrent pour la première fois en 2024 au GSR, mais également ceux qui consomment du GSR pour des volumes supérieurs à la cible, alors que ces derniers contribuent à la réduction du coût de socialisation.

Nous sommes donc d'avis que de résorber l'écart via la socialisation du CER applicable à la clientèle non volontaire pour le tarif GSR est plus simple qu'en modifiant le prix de la molécule de GSR pour 2024. D'abord, cette approche ne risquera pas de freiner l'adhésion volontaire au tarif GSR, ni de décourager les clients qui y adhèrent déjà. De plus, cette approche récompense financièrement les adhérents volontaires au tarif GSR, ce qui crée donc un incitatif supplémentaire à l'adhésion volontaire qui rendrait ainsi les fluctuations de coûts moins probables ou importantes pour les adhérents volontaires au tarif GSR.

Conclusion et recommandation

En 2022, les scénarios d'approvisionnement en GSR utilisés par Gazifère pour fixer le tarif d'adhésion volontaire au GSR ne se sont pas concrétisés comme voulu, et l'approvisionnement a dû passer par des fournisseurs plus dispendieux que prévu, générant un écart de 127 320 \$ qui doit être récupéré auprès des clients de Gazifère. Comme le prix d'achat de la molécule a été fixé par contrat, il est impossible de facturer les clients de 2022 pour la surcharge, il convient donc de trouver une façon de récupérer l'écart en 2024. Cela pourrait se faire en augmentant le prix de 2024 pour la molécule GSR, ou en incluant l'écart dans la redistribution des charges déjà prévue dans le cadre du CER, socialisation qui se divise entre les clients n'ayant pas adhéré volontairement au tarif GSR.

Il est de l'avis du GRAME qu'il serait contre-productif d'augmenter le prix de la molécule GSR en 2024, car la base des clients volontaires est encore relativement ténue, et cela créerait une situation où la facture de ces clients augmenterait de l'ordre de 22,7 %, nonobstant la demande relative au nouveau contrat de GSR déposée par Gazifère, lequel est en cours d'étude

¹² R-4194-2022, [B-0202](#), Tableau 1- Impact de l'écart de coût de l'année 2022, p. 3

devant la Régie, ce qui découragerait certainement plusieurs clients d'adhérer à nouveau, et freinerait l'adhésion au programme par de nouveaux clients.

Il est de l'avis du GRAME qu'il serait préférable de socialiser l'écart tel que proposé par Gazifère, ce qui ferait passer l'augmentation prévue pour la socialisation de 27,20 \$ à 28,60 \$, donc aurait un impact négligeable de 1,40 \$ pour l'année 2024 pour les clients n'ayant pas adhéré au tarif GSR.

Cette option semble être la plus équitable et la plus simple d'application pour la clientèle, en plus de représenter les meilleurs intérêts de l'environnement en évitant de décourager la transition vers une économie carboneutre.